



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1947

Texte de la question

M François Grussenmeyer attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'obligation pour les ressortissants européens non membres de la CEE d'être porteurs d'un visa pour entrer en France. Il lui fait part des déclarations du président de la délégation suédoise au Conseil de l'Europe qui, dans un article paru le 19 août 1987 dans les colonnes du Svenska Dagbladet, demande à la Suède et aux autres Etats non membres de la CEE de ne plus siéger à Strasbourg tant que durera cette mesure. En conséquence, il lui demande si, dans le cadre du maintien et renforcement du rôle européen de Strasbourg, il ne serait pas opportun de lever cette mesure pour les ressortissants européens des pays non membres de la CEE ou tout au moins pour les ressortissants scandinaves et autrichiens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le renforcement de notre coopération avec nos partenaires européens en matière de lutte contre le terrorisme et le trafic de drogue a conduit le Gouvernement français à adopter le 8 décembre dernier des dispositions nouvelles en direction de ses partenaires du Conseil de l'Europe. La suppression de l'obligation du visa de court séjour pour les ressortissants des Etats membres du Conseil de l'Europe d'une part répond à nos engagements européens dans le cadre des négociations en cours pour l'harmonisation d'une politique des Douanes en matière de circulation des personnes et, d'autre part, s'inscrit dans la poursuite du dialogue avec nos partenaires du Conseil de l'Europe en matière de sécurité et de lutte contre le trafic de drogue. La mesure prise le 8 décembre dernier répond donc à la question de l'honorable parlementaire puisque sont dispensés dorénavant de l'obligation du visa de court séjour les ressortissants de l'Autriche, de Chypre, de l'Islande, de Malte, de la Norvège, de la Suède et enfin de la Finlande, ce pays ayant fait connaître son souhait d'adhérer au Conseil de l'Europe.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1947

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2421